

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 8 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 février, 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, PERRIN ACKER Nathalie, ~~BREARD Nicolas~~, DEVINAT Fabienne, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, ~~BRUNEAU Alice~~, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, PERRAULT Caroline, HAUTBOIS Edmond, LEPAGE Amanda, ~~LECOMPTE Frédéric~~, REMON Karine, ~~ANJARD Sylvain~~

Excusés : BREARD Nicolas, BRUNEAU Alice (pouvoir MAGNYE Sandrine),

Absents : ANJARD Sylvain, BURON David, LECOMPTE Frédéric,

Secrétaire de séance : Karine REMON

Date de convocation : 1^{er} février 2024

Le quorum est atteint. On décompte 11 présents, 2 excusés, 1 pouvoir, 3 absents soit 12 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance : Karine REMON

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2024. Sans remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci.

Voici l'ordre du jour :

Organisation du Conseil municipal

1. Détermination du nombre d'adjoints

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

2. Indemnisation d'éviction d'un agriculteur

Patrimoine/Aménagement

3. UA3+
4. Précision sur la délibération n°1/2024 portant sur l'acquisition des parcelles situées à l'entrée de la carrière
5. Laval Mayenne Aménagement (LMA) : projet construction bâtiment paramédicaux

Finances et Ressources humaines

Finances

6. Ouverture de crédits n°2 commune : avenant travaux presbytère, raccordement eau pour le presbytère, échafaudage, aplanissement terrain de bi-cross, étude sur l'extension du cabinet médical, butées de roues parking pharmacie
7. Avenant en moins-value travaux presbytère
8. Exonération fiscale logement performance énergétique
9. Demande de subvention auprès de Laval agglomération pour l'extension de la maison de santé
10. Demande d'une participation financière des communes de Parné et Forcé au projet d'extension de la maison de santé d'Entrammes

11. Tarif sortie hockey sur glace pour la jeunesse
12. Nouveau tarif suite aux nouveaux horaires du péricentre durant les vacances scolaires
13. Rémunération 2024 pour les saisonniers
14. Subventions 2024
15. Subvention AFCCRE 2024
16. Subvention OGEC 2024

Information : Résiliation de bail, situation compte administratif 2023

Ressources humaines

17. Recrutement des saisonniers

Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

18. Horaires d'ouverture du péricentre durant les vacances scolaires

Informations

Acteurs de la vie locale et associative / Communication

Informations : Alarme football

Développement durable

Informations

Questions diverses

Transfert antenne Infracos / Totem

Défilé « toutes en moto 53 » du 17 mars 2024

I-Organisation du Conseil municipal

N° 14-02/2024 - Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de 4 postes d'adjoints au maire.

II-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

*Devis Crépeau : Butées de roues

Suite à des dégradations des enduits et mobiliers urbains de la Pharmacie par des conducteurs imprudents, il est possible de poser des butées de roues bois sur le parking rue du Moulin de la Roche entre la Pharmacie et la maison médicale.

Ces éléments sont démontables et pourront être réemployés lors de l'aménagement définitif de la zone.



La commission propose au conseil municipal une ouverture de crédit pour la mise en place de butée de roues en bois suivant le devis Crépeau n°DM231025 (montant TTC à confirmer) - Ouverture de crédit en point Finances



7.1.1 INDICE V1 08/08/2013

ETS CREPEAU SIGNALISATION MARQUAGE

Z.A. LE POTEAU 53170 VILLIERS CHARLEMAGNE

Tél. : 02.43.07.03.38 Fax : 02.43.06.85.29

Site Internet : www.ets-crepeau.fr Email : etscrepeau@ets-crepeau.fr

Client
M3ENT1

MAIRIE D'ENTRAMMES

1 rue de Rosendhal
53260 ENTRAMMES

DEVIS ESTIMATIF DM231025

Fax :

A Sainte-Luce S/Loire, le 15 janvier 2024

Dossier suivi par : Benjamin JOSSE

Chantier : butées de roues

REALISATION : Sous réserve de conditions climatiques favorables

FACTURATION : Tous nos prix s'entendent hors taxes, TVA 20 % en sus. Facture établie d'après métré contradictoire

Désignation	Unit	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.
Fourniture et pose de butée de roue longueur 2ml	U	10,00	135,000	1 350,00
Fourniture et pose de butée de roue longueur 1ml	U	2,00	105,000	210,00

Le conseil municipal est d'accord sur le principe d'ouvrir des crédits, à une date ultérieure, selon le devis CREPEAU, dont le montant reste à préciser avec l'ajout de bandes réfléchissantes pour que les butées de roue soient visibles la nuit.

***Indemnisation agriculteur**

La commune s'est portée acquéreur d'une partie de la parcelle 530094 AD0003 pour une surface de 4419m². Ce terrain étant actuellement exploité il est d'usage de proposer à l'agriculteur exploitant de signer « la renonciation au droit de préemption et résiliation de bail ».

Il lui est dans ce cas possible de demander une indemnité qui serait due par la commune sur les 4419 m² selon le barème officiel de la Chambre d'Agriculture, soit :

$$- (905.67 \times 4) + (106 \times 2) \times 0.4419 = 1695$$

N° 15-02/2024 -Objet : Achat de la parcelle AD0003 - indemnité d'éviction de l'agriculteur exploitant

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a voté l'achat de la parcelle AD0003 d'une surface de 4419 m² lors du Conseil du 9 novembre 2023. Ce terrain est exploité. L'agriculteur exploitant est susceptible de recevoir selon le barème officiel de la Chambre d'Agriculture, la somme de 1695 €. Il est également d'usage, compte tenu de la destination du terrain pour l'intérêt public, de proposer à l'exploitant de signer « la renonciation au droit de préemption et résiliation de bail ».

Quel est l'avis du conseil

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DONNE un avis favorable au versement de l'indemnité d'éviction à l'agriculteur exploitant

-DIT que le versement de cette indemnité s'effectuera sous réserve de la signature de « la renonciation au droit de préemption et résiliation de bail » par l'agriculteur exploitant.

-CHARGE Monsieur le maire de contacter l'agriculteur exploitant et de mettre en œuvre la décision

III-Patrimoine - Aménagement

N° 16-02/2024 - Objet : Précision sur la délibération n°1 portant sur la vente partielle de parcelles situées rue du Moulin de la Roche à l'entrée de l'ancienne carrière

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1-01/2024 portant sur le prix de vente des parcelles situées rue du Moulin de la Roche à l'entrée de l'ancienne carrière section B numéro 1464. Le prix voté est maintenu à 77.90 € HT du m². La délibération n°1-01/2024 est bien maintenue

Des précisions sont à apporter sur le parking.

En effet, le projet a évolué et il semblerait que des places de parking privatives ne soient plus réalisées. Comme mentionné précédemment, la commune s'est engagée à l'instar des acheteurs dans les précédents dossiers à la réalisation des places de parking.

Les mises à niveau des accès par rapport à l'existant concernant les bâtiments, les places privatives du parking liées aux logements, et autre voie, sont à la charge de l'acheteur. Tout élément de soutien de la terre suite aux travaux générés par l'acheteur, le nivellement sont à sa charge. La commune ne

palliera pas le manque ou le défaut de précision d'implantation du maître d'œuvre par rapport à l'existant.

En revanche, ce projet nécessite de déplacer l'accès à l'ancienne carrière et ces travaux seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**MAINTIENT** la délibération du 11 janvier 2024 n°1 et vend le terrain d'une surface de 528m² à la SCI pour un montant de 77.90 € HT du m² hors viabilisation,

-**INDIQUE** qu'une revente au profit de la mairie est à prévoir pour réaliser le parking.

-**AJOUTE** que les mises à niveau des accès par rapport à l'existant concernant les bâtiments, les places de parking liées aux logements, et autre voie sont à la charge de l'acheteur. Tout élément de soutien de la terre suite aux travaux générés par l'acheteur, le nivellement sont à sa charge. La commune ne palliera pas le manque ou le défaut de précision d'implantation du maître d'œuvre par rapport à l'existant

-**DIT** que le projet nécessite de déplacer l'accès à l'ancienne carrière et ces travaux seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**AUTORISE uniquement**, la réalisation du parking avec place PMR, liée au projet professionnel de l'acquéreur.

-**DIT** que la commune ne prendra pas à sa charge les espaces verts prévus sur le plan ni le talus indiqué comme étant « à la charge de la commune ».

-**DEMANDE** que la surface du parking soit corrigée et notifiée de façon précise sur le plan, par le Notaire, en tenant compte des remarques du Conseil Municipal quant à l'exclusion des espaces verts.

-**INDIQUE** que l'arrêté devra comporter des points d'attention concernant :

- Le cheminement piéton côté parking qui apparaît sur le plan n'est pas prévu, pour l'instant par la commune,
- Le talus indiqué comme étant « à la charge de la commune » sera à la charge de l'acquéreur,
- Les règles de mise en place de clôtures et plantations, conformes au Plan Local d'Urbanisme (plantation à l'extérieur, clôture à l'intérieur),
- Les accès pendant les travaux, ainsi que l'emprise du chantier sur la chaussée,

-**CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la décision

N° 17-02/2024 - Objet : Laval Mayenne Aménagement : projet de bâtiment pour les paramédicaux

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les paramédicaux souhaiteraient se regrouper dans un même bâtiment et pour certains acheter leurs murs.

Aussi, il est proposé de solliciter Laval Mayenne Aménagement pour la prise en charge de cette mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 1 contre, 1 abstention

-**AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter Laval Mayenne Aménagement concernant le projet de bâtiment pour les paramédicaux

Commission Patrimoine :

- Thermes gallo-romain : la commission réfléchit à la façon de valoriser et dynamiser ce site d'exception,
- Eglise : Réparation du clocher, les devis ont été réactualisés pour une réalisation possible avant fin du 1^{er} semestre,
- Cimetière : règlement en cours d'élaboration,
- Information : Projet logements sociaux près de la supérette, 2 esquisses pour 8 logements ont été présentés par Méduane habitat.

IV-Finances – Ressources humaines

Finances

Ouverture de crédit n°2

N° 18-02/2024 - Objet : Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°2 en investissement (Commune)

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour régler :

*Un avenant au marché de travaux du presbytère, avenant n°2 pour le lot 2 charpente bois d'un montant de 1085.20 € HT soit 1302.24 € TTC portant sur l'ajout d'une protection de trémie escalier niveau R+1. Le marché initial est d'un montant de 38 577.56 € HT. Cela représente moins de 10% du montant global.

*Un devis est présenté par la SAUR afin de créer 4 branchements d'eau potable et de reprise d'un existant pour raccorder les nouveaux logements créés dans l'ancien presbytère pour un montant de 4 799.08 € HT soit 5 758.89 € TTC

*Suite à l'éroulement de l'escalier qui devait être conservé lors de la rénovation de l'ancien presbytère, il a été nécessaire pour des raisons de sécurité, de faire appel à la société ALTI-LOC ECHAFAUDAGE pour la mise en place de tours d'accès double sortie hauteur 7 et 4 mètres. Le montant de la location pour janvier 2024 s'élève à 496.00 € HT soit 595.20 € TTC.

*Suite à des travaux pour la création d'un nouveau terrain de football dont le maître d'ouvrage est le département de la Mayenne, il va être nécessaire de niveler le terrain de bicross le jouxtant pour un montant de 8 200 € HT soit 9 840 € TTC

*Il est nécessaire de poser des butées de roue au niveau du parking entre la pharmacie et la maison médicale pour un montant de 1560 € HT soit 1872 € TTC

*Dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2024, une étude doit être demandée pour un projet d'extension de la maison de santé construire en 2020. Le devis est d'un montant de 1600 € HT soit 1920 € TTC.

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2135 op.202101 Rénovation du presbytère : +1302.24 €+5758.89€ +595.20 = 7656.33 €,
Article 212 op.510 Travaux de voirie : +9840 + 1872€ = 11 712 €,
Article 203 op.650 travaux divers bâtiments : 1920 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.
- CONDITIONNE** le vote concernant le nivellement du terrain de bicross jouant le nouveau terrain de football à la réception d'un second devis en attente, le moins disant sera retenu.
- PRECISE** que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2024.

Avenant en moins-value marché de travaux du presbytère

N°19-02/2024 - Objet : Marché de travaux du presbytère - Avenant 1 lot 7 Peinture - sol souple

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le lot 7 peinture-sol souple détenu par l'entreprise SAS Gérard présente un avenant de -1725 € HT soit -2070 € TTC pour un montant initial de 31 649.10 € HT soit 37 978.92 € TTC. Compte tenu du remplacement de l'ancien escalier suite à son écroulement, la prestation de remise en vernis de ce dernier est supprimée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 en moins-value sur le lot 7 détenu par l'entreprise SAS Gérard pour un montant global de - 1725 € HT.

Exonération fiscale logement performance énergétique

N°20-02/2024 - Objet : Exonération fiscale logement à performance énergétique

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'article 143 de la loi de finances initiale pour 2024 permettant aux communes et EPCI de pouvoir exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, certains logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique ainsi que les logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale.

* Dans le cas de logements ayant fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique, l'exonération est comprise entre 50% et 100% de la taxe valable trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses de rénovation énergétique. L'exonération prévue à l'article 1383-0 B du code général des impôts (CGI) concerne les logements qui doivent avoir fait l'objet, **par le propriétaire**, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien :

« Ces prestations portent sur la pose, l'installation, l'adaptation ou l'entretien de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables par l'amélioration :

- a) De l'isolation thermique ;
- b) Du chauffage et de la ventilation ;
- c) De la production d'eau chaude sanitaire.

Cette mesure **entre en vigueur au 1er janvier 2025**. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre **peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2025** pour instituer l'exonération (article 1383-0 B du code général des impôts).

* **Dans le cas de logements neufs**, l'exonération s'établit entre 50% et 100% de la taxe pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction. Toutefois, si ces logements neufs bénéficient d'une exonération pour les deux premières années suivant l'achèvement de la construction (article 1383 du code général des impôts), l'exonération liée à des critères énergétiques et environnementaux s'applique à compter de la troisième année.

Cette mesure **entre en vigueur au 1er janvier 2024**. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre **peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024** pour instituer cette nouvelle exonération pour les impositions établies au titre de 2024 (article 1383-0 B bis du code général des impôts).

"Afin d'être bénéficiaire de l'exonération prévue à l'article 1383-0-B bis du CGI, le logement neuf **doit satisfaire au moins 4 des 5 critères de qualité environnementales** mentionnés au I bis de l'article 1384 A :

- « a. modalités de conception, notamment assistance technique du maître d'ouvrage par un professionnel ayant des compétences en matière d'environnement ;
- b. modalités de réalisation, notamment gestion des déchets du chantier ;
- c. performance énergétique et acoustique ;
- d. utilisation d'énergie et de matériaux renouvelables ;
- e. maîtrise des fluides. »

En effet, les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts, dans sa rédaction antérieure à la loi de finances pour 2024, **cessent de produire leurs effets**.

Quel est le souhait du Conseil suite à l'exposé de cette possibilité ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE de reporter la décision à une date ultérieure.

Demande de subvention auprès de Laval agglomération pour l'extension de la maison de santé

N°21-02/2024 - Objet : Laval agglomération : fonds de concours pour le projet d'extension de la maison de santé

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter à titre exceptionnel une subvention complémentaire au du fonds de concours de Laval agglomération 2024-2026 pour l'extension de la maison de santé comme suit ;

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	880 000,00 €	Fonds de concours LAVAL AGGLOMERATION	44 903,00 €
Maîtrise d'œuvre	105 000,00 €	Emprunt communal	958 097,00 €
Mission SPS	8 000,00 €	Participation exceptionnelle LAVAL AGGLOMERATION	X
Mission CT	10 000,00 €		
TOTAL	1 003 000,00 €	TOTAL	1 003 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**SOLLICITE** Laval agglomération pour financer ces travaux d'extension de la maison de santé à hauteur de 44 903 € du fonds de concours et à titre exceptionnel dans le cadre du contrat local de santé.

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

-**DIT** que les crédits sont en investissement.

N°22-02/2024 - Objet : Tarif sortie hockey vacances février 2024

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique aux conseillers que suite au désistement de deux communes sur cette sortie match de hockey sur Angers, il est nécessaire de voter un tarif.

Le tarif proposé pour la sortie INTERCO ICEPARC & MARCH DUCS D'ANGERS est le suivant, selon le quotient familial :

	Quotient	Tarif
Tarif 1	>1301	22,63 €
Tarif 2	1300</=quotient<1100	21,30 €
Tarif 3	1100</=quotient<901	19,97 €
Tarif 4	</= 900	18,64 €
Tarif 5	Hors commune	25,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**ADOpte** l'application des tarifs ci-dessus mentionnés pour la sortie hockey.

N°23-02/2024 - Objet : Création nouveaux tarifs suite au changement d'horaires du péricentre pendant les vacances à compter des vacances de février 2024

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique aux conseillers que compte tenu du peu d'effectif (2 à 3 enfants) au péricentre du matin et du soir, les horaires doivent être adaptés.

En conséquence les tarifs également comme suit :

- Accueil du matin pendant les vacances de 7h15 à 9h : 1.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-ADOPTÉ le tarif de 1.46 € pour l'accueil du matin pendant les vacances de 7h15 à 9h.

N°24-02/2024 - Objet : Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'année 2024

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission propose le maintien de la rémunération du forfait brut journalier des animateurs :

-pour les stagiaires BAFA et/ou contrat de personne non qualifiée en remplacement exceptionnel et de « courte durée » : **60.50 €**,

-pour les animateurs BAFA : **70.36 €**,

-pour les animateurs SB (Surveillant de Baignade) : 20% de majoration les jours avec activité baignade (sorties, camps),

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

À cette rémunération de base s'ajoute :

-maximum 3 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires dans le cadre des vacances d'été si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de rémunérer les animateurs pour l'année 2024 y compris les vacances de fin d'année et la période dite « Argent de poche semaine 0 » précédent le début des vacances de juillet, suivant les tarifs et les ajouts mentionnés ci-dessus,

-PRECISE la majoration de 10% des montants au titre des congés payés,

-INDIQUE que les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service seront indemnisés suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé de l'intéressé et validé par la direction concernée.

Subventions 2024

N°25-02/2024 - Objet : Vote des subventions 2024 aux associations

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente les subventions attribuées aux associations sur proposition de la commission Finances et sous réserve de réception des pièces et justificatifs manquants.

Subventions aux associations locales

Une nouvelle subvention est demandée pour l'association Val de Jouanne auparavant gérée par les associations de foot de chacune des communes. Il est proposé une augmentation de la somme versée globalement aux deux associations (USE et Val de Jouanne).

Le cyclisme demande une subvention plus élevée dans le cadre d'une course cycliste à organiser en 2024 (40 ans de l'association)

	ANNEE 2024	
	demande	accordé
APEL St Joseph	500,00 €	500,00 €
AFN	600,00 €	600,00 €
Familles rurales	600,00 €	400,00 €
Club Amitié	600,00 €	540,00 €
Comité Jumelage	2 500,00 €	1 800,00 €
Inter Amnes	500,00 €	500,00 €
Protection Cultures	400,00 €	350,00 €
Pétanque	800,00 €	800,00 €
Basket	2 500,00 €	2 250,00 €
Foot	3 000,00 €	2 500,00 €
Groupement Jeune Val De Jouanne	1 000,00 €	750,00 €
Tennis	930,00 €	930,00 €
Volley	1 000,00 €	1 000,00 €
Badminton	800,00 €	675,00 €
Savoir en Troc	200,00 €	200,00 €
Jogging	300,00 €	225,00 €
Coin des Fripons	170,00 €	170,00 €
AAPPMA - pêche	200,00 €	200,00 €
Union Cycliste	575,00 €	775,00 €
APE Amicale écoles pub	1 000,00 €	605,00 €
Rallye Pédestre	1 000,00 €	1 000,00 €
Plaisir de peindre	200,00 €	200,00 €
Classe transplantée	6 200,00 €	6 200,00 €
Don du sang	100,00 €	100,00 €
		23 270,00 €

Des subventions complémentaires ou liées à des événements seront versées sur justificatifs, il s'agit :

- Du comité de jumelage pour une somme de 700€
- L'ACAPLE pour laquelle la subvention est liée à la réalisation des feux de la St Jean et/ou tout autre événement à caractère festif ouvert aux entrammais(es)
- AFN pour le déroulement de la cérémonie du 11 novembre qui aura lieu sur la commune d'Entrammes.

Les demandes relevant des investissements seront débattues dans le cadre du budget 2024 voté au mois de mars 2024.

Subventions / adhésions à des associations/organisations extérieures à la commune :

	ANNEE 2024	
	demande	accordé
ADMR	3 920,00 €	3 920,00 €
Maison Europe	75,00 €	75,00 €
CAUE	200,00 €	200,00 €
Ecole Terrade apprentissage	83,75 €	83,75 €
Scolarisation ULIS Haute Follis CM2	637,16 €	637,16 €
Ville de Laval	386,00 €	386,00 €
Mayenne envir	60,00 €	60,00 €
FF Randonnée	40,00 €	40,00 €
AFCCRE	237,00 €	237,00 €
AMF	666,15 €	666,15 €
AMR maires ruraux	110,00 €	110,00 €
CNVVF - Villes et villages fleuris	175,00 €	175,00 €
lecture en tête	30,00 €	30,00 €
		6 620,06 €

Monsieur Nicolas BURGEVIN se retire du vote concernant l'association « Tennis » de même que Monsieur Edmond HAUTOBOIS pour l'association « savoir en troc »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**FIXE** les subventions pour 2024 pour les associations extérieures à hauteur de **9 274.70 €** tel que présenté ci-dessus dans le premier tableau

-**FIXE** les subventions 2024 pour les associations entrammaises pour un montant de **21 555.33 €** tel que présenté ci-dessus dans le deuxième tableau,

-**PREVOIT** les demandes ponctuelles mentionnées ci-dessus pour un montant de **7 700 €** à l'article 6574

-**RAPPELLE** que ces subventions seront versées à réception des justificatifs manquants

-**DIT** que ces montants seront repris au BP commune 2024

Subvention AFCCRE 2024

N°26-02/2024 - Objet : Adhésion AFCCRE 2024 repartit entre les communes de Parné-sur-Roc, Forcé et Entrammes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Cette adhésion AFCCRE (association française du Conseil des communes et régions d'Europe) est réglée par la commune d'Entrammes. La subvention pour 2024 est de 237 €.

Une répartition est faite selon le nombre d'habitants dans chaque commune.

2024		
Parné-sur-Roc	1332 habitants *0.051 €	67.56€
Forcé	1035 habitants *0.051 €	52.50

Soit un total de 67.56 € pour la commune de Parné-sur-Roc et de 52.50 € pour la commune de Forcé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**DONNE** son accord pour que la commune d'Entrammes règle la subvention et également pour la répartition entre les 3 communes.

N°27-02/2024 - Objet : Subvention OGEC 2024

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la convention entre l'Ecole Saint-Joseph et la Commune a été renouvelée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026. Elle définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires.

La prise en charge des élèves de maternelle et de primaire est calculée sur la base d'un forfait égal au coût d'un élève en maternelle et en élémentaire de l'école publique sur l'année 2023 multiplié par le nombre d'élèves entrammais à la rentrée de septembre 2023.

La commission Finances propose au Conseil de fixer les subventions comme suit, sur la base des effectifs transmis à la rentrée de 2023-2024 :

Niveau	Coût/élève	Nombres d'élèves	Montant
Maternelle	1 378,05 €	34	46 853,70 €
Elémentaire	646,89 €	51	32 991,39 €
TOTAL		77	79 845,09 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention

- FIXE** le montant de la subvention OGEC 2024 à 79 845.09 € à répartir en douzième,
- DIT** que la répartition de la somme annuelle attribuée se fait sur l'année civile et pour faciliter les jonctions de changement d'année et le temps du vote du budget de l'année n, la mensualité accordée l'année n-1 est versée jusqu'au mois de février de l'année n,
- AJOUTE** qu'une régularisation en mars ou avril, si nécessaire, aura lieu dès le vote de la subvention de l'année n+1 en fonction du montant attribué,
- PRECISE** que le versement est réalisé mensuellement selon le tableau ci-dessous :

Janvier 2024	5 978,69 €	Juillet	6 788,77 €
Février	5 978,69 €	Août	6 788,77 €
Mars	6 788,77 €	Septembre	6 788,77 €
Avril	6 788,77 €	Octobre	6 788,77 €
Mai	6 788,77 €	Novembre	6 788,77 €
Juin	6 788,77 €	Décembre 2024	6 788,77 €
Janvier 2025	6 788,77 €	Février 2025	6 788,77 €

N°28-02/2024 - Objet : Demande d'une participation financière aux communes de Parné et Forcé à l'extension de la maison de santé d'Entrammes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers la teneur de ses échanges qui fait écho à l'article de presse paru fin d'année 2023, avec les professionnels de santé dont les médecins. D'ici à 2025, deux médecins pourraient s'établir sur la commune. Leur arrivée demande d'agrandir les locaux pour également intégrer de nouveaux(elles) d'assistants(es) médicaux(les). La présence de 4 praticiens agrandit le rayonnement du cabinet de santé autour d'Entrammes (patientèle Parné Forcé Entrammes essentiellement).

Aussi, il est proposé de demander aux communes jouxtant Entrammes si elles souhaitent participer financièrement à l'extension du bâtiment. Après des échanges oraux, un courriel a été envoyé aux maires des deux communes les informant de l'officialisation de cette demande en conseil municipal. Dans le cas d'un accord, nous aurons à convenir des modalités de participation au projet de chacune des communes (préprojet, réunion de chantier, compte-rendu, ...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**AUTORISE** le Maire à solliciter une participation financière auprès des communes de Parné et Forcé concernant le projet d'extension de la maison de santé d'Entrammes.

Informations :

Résiliation du bail au 69, rue d'Anjou, l'état des lieux et remise des clés sont prévus le lundi 12 février 2024. Des travaux seraient également à prévoir avant une remise en location du logement.

Ressources humaines

Possibilité d'accorder la « Prime Pouvoir d'achat » aux agents, les modalités de mise en place sont à l'étude, la délibération du Conseil Municipal devra intervenir avant juin 2024.

Recrutement des saisonniers

N°29-02/2024 - Objet : Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour les vacances scolaires de l'année 2024

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et son article L.332-23 permettant de recruter un agent contractuel en CDD, à titre dérogatoire, pour faire face à un accroissement saisonnier, Monsieur le Maire propose, suite à l'avis de la commission Enfance-Jeunesse, d'autoriser le recrutement de 1 à 14 animateurs selon les périodes des vacances scolaires et en fonction des effectifs. Ces animateurs seront rémunérés selon la délibération de référence. Un bilan sera présenté aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE** d'autoriser le recrutement de 1 à 14 animateurs selon les périodes des vacances scolaires et en fonction des effectifs.
- DIT** que les animateurs seront rémunérés conformément à la 24-02/2024 du 8 février 2024 selon un salaire brut journalier.
- INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2024, chapitre 64.
- AUTORISE** le maire à signer ces contrats.

V- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire, Vie scolaire

Bilan Vacances de janvier 2024 :

- Jardin des Mômes :
 - o Une dizaine d'enfants les 2 premiers jours et une vingtaine les 2 jours suivants le jardin des mômes.
- Maison des jeunes :
 - o Matin à la salle des sports : entre 6 et 16 jeunes étaient présents.
 - o Après-midi : entre 9 et 13 jeunes fréquentaient la MDJ suivant les jours ou sorties proposées.
 - o Soirée : 21 jeunes.
 - o Sorties : Monky et shopping à Rennes.

Recrutement des animateurs pour l'année 2024

- Recrutement de 1 à 14 animateurs selon les périodes des vacances scolaires et en fonction des effectifs.

Rémunération des animateurs pour l'année 2024 :

- Délibération notée en finance (n°24-02/2024 du 08 février 2024).

Ouverture des services Été 2024 :

- L'ALSH et la maison des jeunes seront ouverts du lundi 8 juillet 2024 au 2 août 2024 (4 semaines) et du 26 au 30 août 2024 (1 semaine).

N°30-02/2024 - Objet : Nouveaux horaires d'ouverture du péricentre matin et soir lors des vacances scolaires

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire présente aux conseillers le travail réalisé par la commission enfance/jeunesse à propos des horaires d'ouverture du péricentre lors des vacances scolaires pour palier la diminution de la fréquentation.

Aussi, il est proposé au Conseil d'adopter les horaires suivants :

- Accueil du matin : 7h15-9h
- Accueil du soir : 17h30-18h30
- Modifier sur la grille tarifaire la ligne « accueil du matin pendant les vacances »
 - o 7h15-9h : 1.46€
- Supprimer la ligne « accueil du matin pendant les vacances » : arrivée dès 6h45
- Modifier la ligne « accueil du soir jusqu'à 18h30 au lieu de 18h45 »
- Demander aux familles lors des inscriptions aux accueils du matin et du soir de préciser l'heure d'arrivée et l'heure de départ.

Ces modifications permettront d'adapter l'encadrement aux besoins réels.
L'information sera diffusée sur les plaquettes et sur le logiciel Arpège.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOpte** les horaires d'ouverture du péricentre lors des vacances scolaires proposés soit : accueil du matin de 7h15-9h au lieu « arrivée dès 6h45 » et accueil du soir de 17h30-18h30 au lieu de 18h45
- DIT** que la grille tarifaire sera modifiée en conséquence, et qu'il sera demandé aux familles de préciser les heures d'arrivée et de départ lors des inscriptions aux accueils du matin et du soir.
- CHARGE** Monsieur le Maire de la diffusion et de la mise en œuvre de cette décision.

Budget 2024 :

- La commission a proposé des achats et des projets pour 2024. Les devis sont en cours.

Restaurant scolaire :

- Néant

Conseil Municipal des Jeunes :

- Visite du Sénat durant les vacances d'automne.
- Une 1^{ère} rencontre a eu lieu pour la conception d'un livret sur l'ancienne carrière.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal des Jeunes le 9 mars 2024.

Questions diverses :

- Projet avec le conseil de développement de Laval Agglo sur le « recueil de la parole des enfants »
 - o 4 thèmes proposés : Les mobilités, l'usage des sols, l'enseignement supérieur et la citoyenneté.
 - o Visite du siège de Laval agglo - 2 rendez-vous à fixer, les précédents ayant été annulés ou reportés
- Projet numérique « Fresque des écrans » avec Colori : rendez-vous du 7 février annulé

VI- Acteurs de la vie locale et associative / communication

Les décisions ci-dessous ont été discutées entre les 2 membres présents et proposées par mail aux autres membres pour avis.

Les avis ci-dessous ont été pris suite au retour positif de la majorité des membres.

1. Positionnement des panneaux d'informations :

- Un panneau est installé en face du rond-point à l'entrée/sortie d'Entrammes, les associations y placent déjà leurs affiches.
 - Un second panneau est prévu route de Maisoncelles, en face l'abris bus. En effet après concertation avec le service technique et pour tenir compte des contraintes de territoire (peu de chance d'obtenir l'autorisation pour une installation à côté de la nationale/départementale). Le positionnement route de Maisoncelle semble le plus pertinent car l'endroit est suffisamment visible dans les 2 sens de circulation.
- ➔ Ce panneau sera opérationnel fin février, les associations ont été informées et le règlement leur a été transmis.



Route de Maisoncelles



Entrée du bourg, sortie de la 2*2



2 -Budget 2024

Liste des budgets pour 2024

Proposition Budget 2024 pour les projets de la commission "Acteurs de la vie locale, vie associative et communication"				
Thème	Budget		Commentaires	Priorité investissement
Médiathèque (Tournée 2024)	1 200 €	Fonctionnement		
Locaux de stockage pétanque	10 000 €	Investissement	Estimation Nicolas & Pétanque	
Arrivée d'eau pétanque	5 000 €	Investissement	Estimation Nicolas	
Bulletin municipal	7 000 €	Fonctionnement		
Forum des associations	400 €	Fonctionnement		
Racks de rangement entrée du bourg	2 500 €	Investissement	2 racks. Le premier c'est des racks à palettes longueur 14ml 2 étages 1.10ml de largeur pour 1210€ HT Et le second 11.25ml de rack mi-lourd avec planche pour le rangement des plus petites choses pour 1080€ HT	
Barnum service techniques	3 578 €	Investissement	Barnum 3*6 + 2 barnums 3*3	
Terrain de foot	8 200 €	Investissement	Nivelage du terrain de bi-cross	
Terrain de foot	69 200 €	Investissement	Eclairage	
Terrain de foot	157 000 €	Investissement	Terrain de foot sans main courante, à ajouter 20300€	
Total	264 078 €			

3 Mise à disposition des clefs de la salle des fêtes pour familles rurales

- Avis favorables pour la mise en place d'une caution (comme ce qu'il existe avec la salle omnisports) et une nomination par clef.
- Familles rurales a besoin de 2 clefs supplémentaires + 4 clefs du local de gauche, (accès limité au local de droite davantage destiné au restaurant scolaire et au Théâtre).
- ➔ Accord a été donné pour leur transmettre les clefs, les titulaires sont identifiés et un règlement est en prévision.

4 Demande boutique éphémère (7 rue d'Anjou)

- Réception d'une 1^{ère} demande pour la location de la boutique éphémère de façon récurrente à raison de 2/3 jours par mois. Les jours ne sont pas précisés. Il est indiqué dans le règlement qu'il est possible de renouveler l'occupation dans l'année mais sans précision de la fréquence.
- Une nouvelle demande est actuellement en cours
- Mise en place du ménage du local et réalisation des états des lieux, un équipement minimum en matériel de ménage est en cours d'acquisition.
- Communication : réseaux sociaux pour informer de l'occupation et affichage à l'extérieur de la boutique.

Article 2 : Conditions de location

La boutique éphémère peut être réservée entre le 1^{er} octobre et le 31 mai. En dehors de cette période, le local n'est pas disponible à la location.

Les durées de location peuvent être flexibles en fonction du besoin du bénéficiaire : minimum d'une journée et ne peut pas excéder 3 jours consécutifs installation comprise.

Les horaires d'ouverture sont fixés de 8h00 à 20h00.

Il est possible de renouveler cette occupation dans l'année sous conditions de disponibilité du local.

Il est interdit aux artisans de sous-louer, prêter ou céder à qui que ce soit, même temporairement, la jouissance du lieu mis à leur disposition.

Dans le cas de plusieurs demandes à la même date, l'ordre de décision sera le suivant :

1. Résidents de la commune d'Entrammes
2. Résidents des communes de Parné ou Forcé
3. Résidents du canton
4. Résidents d'autres communes que celles citées ci-dessus

- Concernant la possibilité de renouveler l'occupation, il serait souhaitable de modifier le règlement en intégrant un nombre de réservation dans l'année tant que le local est disponible, néanmoins si un nouveau demandeur souhaite le même créneau il deviendrait alors prioritaire.

5 Questions diverses

- Réunion avec l'association de foot le vendredi 2 février reportée au vendredi 9 février
- Demande de l'école des 3 Rivières pour utilisation des terrains de foot les 30 et 31 mai, en vue d'une activité avec les écoles de Parné et Forcé.
 - o Voir avec le foot la dispo => Nicolas
 - o Voir avec Gildas pour le tracé => Nicolas

Informations :

Alarme football : il n'y plus d'alarme au club house suite au raccordement à la fibre, car le boîtier a été endommagé, le remplacer coûterait environ 2 600 €, un Tyke sécurité moins onéreux est à étudier.

VII- Développement durable

Projets en cours :

- Création d'une classe au dehors
- Labyrinthe
- Décaler le sentier de la Jouane

Journée participative Ancienne Carrière le samedi 17/02/2024 à partir de 9h30

- Réflexion sur la création d'un réseau d'élus pour des échanges d'informations sur le développement durable.
- Sollicitation de la mairie de Parné, avec consultation d'un bureau d'étude, pour la création de pistes cyclables entre les communes d'Entrammes Parné et Forcé.

VIII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 € HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

IX-Questions diverses

*Infracos avait informé du transfert des compétences vers Totem pour l'antenne située sur le château d'eau. Le Conseil avait délibéré le 19 octobre 2023 pour autoriser le transfert. La société précise que pour le moment Totem suspend le dossier.
La commune continue d'adresser les factures à Infracos.

*Défilé « toutes en moto 53 » du 17 mars 2024

*Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 1^{er} février 2024
72 personnes réparties 33 hommes et 39 femmes, 56 indemnisables

Inscrits à la Banque alimentaire au 26/01/2024 :
7 foyers représentant 14 personnes

Evènements : Néant

Prochaines réunions :

12 février 2024	20h30	Plan guide aménagement
13 février 2024	20h30	Commission enfance/jeunesse prochaine dates 12 mars, 16 avril 21 mai, 6 juin, 2 juillet, 17 septembre, 15 octobre, 19 novembre, 17 décembre
15 février 2024	18h00	Commission adressage
15 février 2024	20h30	Commission Acteurs de la vie locale
21 février 2024	20h00	Commission urbanisme
27 février	20h30	Commission Finances et RH
29 février	20h30	Commission adressage
7 mars	20h30	Commission patrimoine
12 mars	20h30	Commission Finances
14 mars	20h00	Commission Développement durable
		Prochains Conseils : 21/03, 16/05, 13/06, 11/07, 12/09, 10/10, 14/11, 12/12

Levée de séance à 22h56

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°14-02/2024/11 - Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n°15-02/2024/13 - Achat de la parcelle AD0003 - indemnité d'éviction de l'agriculteur exploitant

Délibération n°16-02/2024/13 - Précision sur la délibération n°1 portant sur la vente partielle de parcelles situées rue du Moulin de la Roche à l'entrée de l'ancienne carrière

Délibération n°17-02/2024/14 - Laval Mayenne Aménagement : projet de bâtiment pour les paramédicaux

Délibération n°18-02/2024/15 - Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°2 en investissement (Commune)

Délibération n°19-02/2024/16 - Marché de travaux du presbytère - Avenant 1 lot 7 Peinture - sol souple

Délibération n°20-02/2024/16 - Exonération fiscale logement à performance énergétique

Délibération n°21-02/2024/17 - Laval agglomération : fonds de concours pour le projet d'extension de la maison de santé

Délibération n°22-02/2024/18 - Tarif sortie hockey vacances février 2024

Délibération n°23-02/2024/18 - Création nouveaux tarifs suite au changement d'horaires du péricentre pendant les vacances à compter des vacances de février 2024

Délibération n°24-02/2024/19 - Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'année 2024

Délibération n°25-02/2024/19 - Vote des subventions 2024 aux associations

Délibération n°26-02/2024/21 - Adhésion AFCCRE 2024 repartie entre les communes de Parné-sur-Roc, Forcé et Entrammes

Délibération n°27-02/2024/22 - Subvention OGEC 2024

Délibération n°28-02/2024/23 - Demande d'une participation financière aux communes de Parné et Forcé à l'extension de la maison de santé d'Entrammes

Délibération n°29-02/2024/23 - Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour les vacances scolaires de l'année 2024

Délibération n°30-02/2024/24 - Nouveaux horaires d'ouverture du péricentre matin et soir lors des vacances scolaires

Séance du 8 février 2024
Délibérations prises de
n°14 à 30 /2024

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	
PERIN ACKER	Nathalie		BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas	Excusé	PERRAULT	Caroline	
DEVINAT	Fabienne		HAUTBOIS	Edmond	
BOIVIN	Christophe		LEPAGE	Amanda	
MAGNYE	Sandrine		LECOMPTE	Frédéric	Absent
BURON	David	Absent	REMON	Karine	
BRUNEAU	Alice	Excusée-pouvoir			
ANJARD	Sylvain	Absent			